

37.1.2

LA CONDITION JURIDIQUE

des

JUIFS MAROCAINS

par Prosper Cohen

1947



par Prosper Cohen 1947





## LA CONDITION JURIDIQUE DES JUIFS MAROCAINS



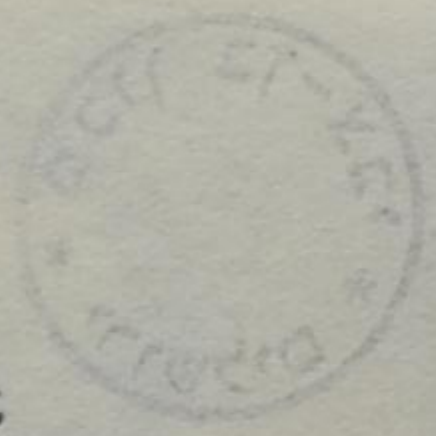
-----

L'histoire de la population juive marocaine est tellement simple qu'il suffirait de quelques lignes pour l'exposer. Mais un rapport comme celui-ci, qui contient nécessairement une conclusion pratique tendant à demander une amélioration sensible de la condition juridique des juifs marocains, exige une analyse détaillée tant de l'origine des juifs que de leur situation au point de vue de leurs droits et de leurs devoirs. Ce n'est qu'à la lumière de cette histoire et de l'évolution dont elle est imprégnée qu'on peut comprendre le sens de la situation actuelle dans ce qu'elle a d'humiliant et de quasi-tragique.

Il nous semble inutile de rappeler, tant cette vérité est d'évidence, que la charte juridique et l'individu en tant que membre de la société est à sa possibilité d'existence ce que le squelette est au corps. Cette charte est l'ossature indispensable à la vie sociale et, plus cette ossature est faible et rachitique, moins l'individu a de chances d'être protégé contre l'injustice et l'arbitraire.

Dans le domaine de l'émancipation, la condition juridique ressemble à un tronc-tuteur portant un réseau de ramifications d'importance inégale.





Ce tronc-tuteur est l'individu lui-même en tant qu'être social tel qu'il est défini dans la charte fondamentale des droits et des devoirs, qu'on appelle d'une façon générale: Déclaration des Droits de l'Homme.

Les ramifications représentent ses droits et ses devoirs.

Il est évident que, plus le tronc-tuteur est puissant, plus les ramifications sont touffues, et plus l'individu sera à l'abri des caprices du législateur et de l'injustice des hommes.

Le Juif Marocain possède une armature juridique extrêmement réduite, dans laquelle la branche-mère est aussi grêle que possible et ses ramifications peu nombreuses n'en assurent que très imparfaitement la protection.

Ainsi qu'on le verra plus loin, il est de condition si fragile que le moindre texte ou, ce qui est pire, le moindre caprice d'un chef Français ou Musulman, est utilisé contre lui et a force de loi avec autant de vigueur que s'il avait été promulgué par un parlement régulièrement constitué.

C'est dans le but de faire connaître ce lamentable état de choses et d'essayer d'y remédier que le présent rapport a été conçu et rédigé.



A) - HISTOIRE. -

1°) - ORIGINES : Les Juifs Marocains ont une double origine : Les uns, installés dans le Sud et l'Est Marocain, principalement sur les Hauts-Plateaux et dans les chaînes de l'Atlas, y sont fixés depuis plusieurs siècles, peut-être même avant l'occupation romaine. Leurs ancêtres sont probablement contemporains des tribus berbères qui envahirent l'Afrique du Nord dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. Les autres, venus d'Espagne et du Portugal à la fin du XV<sup>e</sup>. siècle, font partie de cette malheureuse population juive expulsée de la Péninsule Ibérique à l'époque de l'Inquisition et qui dut s'éparpiller dans tout le Bassin Méditerranéen ainsi qu'au Sud de la France et dans les Pays-Bas. Ces Juifs d'origine espagnole constituent la masse du groupe Sephardi.

Passant en revue les différents éléments qui peuplaient le Maroc avant le Protectorat, M. Germain CHAUVEL déclare dans son ouvrage intitulé : "Les notions d'Etat et de Nationalité au Maroc" :

"...Enfin, il y avait des Juifs, Juifs de tous les temps et de tous les pays, installés au Maroc bien avant les Arabes à la faveur d'on ne sait quels événements, demeurés longtemps agriculteurs et commerçants, puis devenus tout à coup conquérants et apôtres, colonisateurs de l'autre côté du détroit, chassés d'Espagne par les persécutions et réinstallés au





"Maroc, ils avaient encore repassé plusieurs fois la  
 "mer, dans un sens ou dans l'autre suivant les circons-  
 "tances jusqu'à ce que, refoulés une dernière fois  
 "au Maghreb, ils s'y fussent cantonnés définitivement  
 "et incrustés avec une énergie farouche, envers et  
 "contre tous. Il y avaient vécu dès lors sans se mêler  
 "au reste de la population, méprisés, honnis, vilipendés  
 "mais jamais abattus, faisant toujours preuve de la  
 "plus extraordinaire vitalité et conservant intacts et  
 "à travers les âges les caractères et la tradition de  
 "la race." ...

Si M. CHAUVEL a commis une erreur historique en pré-  
 tendant que les Juifs, après leur expulsion d'Espagne "avaient  
 repassé plusieurs fois la mer dans un sens ou dans l'autre",  
 il n'en est pas moins vrai que les premiers groupes juifs  
 étaient installés au Maroc bien avant les Arabes - ce qui  
 aurait dû leur conférer un droit de citoyenneté au moins aussi  
 large que celui dont jouissent les musulmans du pays - ; et que  
 ces juifs demeurèrent "longtemps agriculteurs et commerçants" -  
 ce qui constitue un démenti formel aux affirmations contraires  
 des antisémites, qui dénie aux juifs toute aptitude au travail  
 de la terre.

Les deux éléments constituant la population juive  
 marocaine (juifs berbères et juifs espagnols) sont très  
 distincts. Leur origine différente leur a imprimé des